



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5759

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Lou Païs" à Castelnau-Rivière-Basse.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Lou Païs" situé à Castelnau-Rivière-Basse ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Lou Païs" à Castelnau-Rivière-Basse est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	507 915 €
Recettes et participations	333 186 €
Forfait Global Dépendance NET	174 730 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	130 204 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

43 401 € par trimestre

à compter du 1^{er} avril 2025 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} avril 2025, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,26 €	17,00 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,76 €	8,50 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,26 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **20,33 €** à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2025**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5436

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Lou País" à Castelnau-Rivière-Basse.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 19 mai 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2024 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Les tarifs "hébergement" applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, pour l'EHPAD "Lou País" à Castelnau-Rivière-Basse, sont fixés comme suit :

- a) Tarif PAD (personnes âgées dépendantes) : 68,16 €
- b) Tarif PHV (personnes handicapées vieillissantes) : 99,66€

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2.

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2025 sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	2 302 355,00 €
Recettes hors tarification	463 950,00 €

ARTICLE 3.

Le tarif hébergement 2025 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

ARTICLE 4.

Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2024 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2025, à savoir :

- Tarifs "Dépendance" :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,72 €	15,87 €
GIR 3/4	13,79 €	7,94 €
GIR 5/6	5,85 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 87,84 €

ARTICLE 5.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le 24 JAN. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU